



# **PARCOURS** **FORMATION DU CSE** *COMITÉ SOCIAL & ÉCONOMIQUE*



# L'IREFE, VOTRE ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ



La création de la nouvelle instance CSE en 2018 a changé les règles de droit à la formation des nouveaux élus du personnel et l'offre de formation.

L'organisme de formation doit être agréé et répertorié sur une liste arrêtée par le préfet de région (article R.2315-8 du code du travail). L'organisme se voit attribuer un numéro d'agrément pour le CSE économique et un numéro pour le CSE SSCT/CHSCT.

Créé en 1983, L'IREFE est un institut de formation qui bénéficie de tous les agréments pour la formation des élus représentants du personnel au CSE.

CSE économique : **84 1511** - CSE SSCT : **85 808**

Pas toujours facile de s'y retrouver !  
L'IREFE vous informe,  
vous conseille sur  
votre parcours  
formation.



C'est au représentant du personnel de choisir son organisme de formation.  
L'employeur ne peut vous l'imposer même s'il finance la formation !  
Assimilé à du travail effectif, votre salaire est maintenu pendant votre formation.

## UN DISPOSITIF COMPOSÉ DE 7 FORMATIONS

L'IREFE vous propose un dispositif CSE composé de 7 formations réparties en 2 parcours :

### 1 Le dispositif de formation INITIALE : 2 formations

Formation économique + formation Santé, sécurité et conditions de travail (SSCT)

Ce sont les formations dites obligatoires au sens où elles sont prévues par le Code du travail et l'employeur ne peut s'y opposer. Toute la délégation titulaire des représentants du personnel du CSE est tenue de les suivre.

La formation CSE SSCT est ouverte aussi aux suppléants et aux membres de la commission SSCT.



### 2 Le dispositif de formation ASSOCIÉE : 5 formations

Compte tenu de l'ensemble des thématiques à gérer par l'instance, la délégation doit répartir entre ses membres les différents niveaux d'attributions. Ces formations sont celles que chaque représentant souhaitera suivre en fonction de l'activité spécifique à mener ou dont il a la charge. Elles sont chacune de deux jours.

Il est recommandé  
d'avoir suivi le parcours  
de formation initiale  
pour suivre une  
formation du parcours  
associé.

## DES DROITS SPÉCIFIQUES SELON LE MANDAT

Il vous faudra anticiper avant d'engager les démarches de demande de formation et vérifier 4 points :

1. Le cadre réglementaire de la formation : Code du travail ou accord d'entreprise
2. Le droit à congé formation et sa durée. La demande de congé est à déposer auprès de l'employeur 30 jours avant la date de la formation
3. Le financement des frais pédagogiques : le coût de la formation
4. Le financement des frais annexes : repas, frais de transport...



Pensez à vérifier votre accord d'entreprise de mise en place du CSE, règlement Intérieur CSE ou PAP qui peuvent prévoir des droits supplémentaires.

L'IREFE a aussi la délégation de l'Institut Confédéral d'Études et de Formation Syndicale de la CFDT pour délivrer les formations au titre du congé de formation économique sociale et syndicale (CFESS\*) - article R.2145-3 du Code du travail : **12 jours par an et par salarié.**



Nous pouvons construire avec vous une formation en intra pour votre équipe à partir de 10 personnes.  
Contactez-nous.

## PARCOURS CSE : FORMATION INITIALE

### FORMATION CSE ÉCONOMIQUE

🏛️ L2315-63

📅 **5 jours** à décompter des 12 jours du CFESS

💰 budget de fonctionnement du CSE : 1 575 €

📅 budget de fonctionnement du CSE



### FORMATION CSE SSCT

🏛️ L2315-18

📅 **3 jours** pour les CSE de moins de 300 salariés

📅 **5 jours** pour les CSE de plus de 300 salariés

🏠 entreprise – 3 jours : 1 095 € - 5 jours : 1 825 €

🏠 entreprise

### FORMATION CSE - 50 SALARIÉS

🏛️ rien de prévu

📅 **2 jours** à décompter des 12 jours du CFESS\*

🏠 Plusieurs possibilités non prévues

📅 par le Code du travail.

🏠 Nous contacter ou se rendre sur le site de l'IREFE

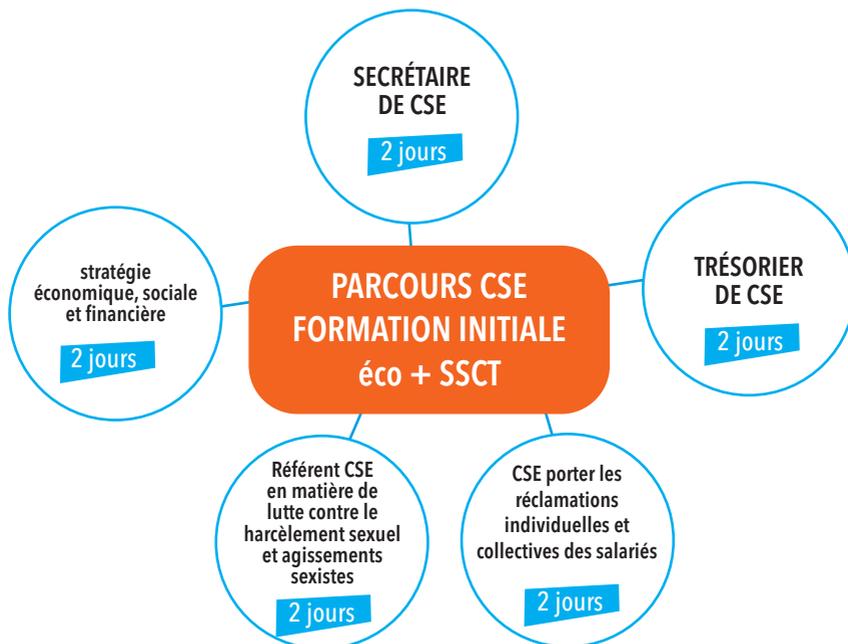
### CSE - 50 SALARIÉS

Se reporter à CSE SSCT  
de moins de 300 salariés

**3 jours**

## PARCOURS CSE : FORMATIONS ASSOCIÉES

L'IREFE vous propose **5 formations** de 2 jours chacune. Les modalités de prise de congé et de financement ne sont pas réglementées et donc variables en fonction des droits existants dans chaque entreprise et CSE. Certains pourront disposer de droits supplémentaires, d'autres pourront toujours utiliser le droit au CFESS\*.



# QUELLES SONT LES ÉTAPES CLÉS POUR PARTIR EN FORMATION ?

1

Je choisis ma formation. J'étudie les possibilités de financements (entreprise, CSE ou syndicat). Si j'ai un doute, je contacte l'IREFE.

2

Je vérifie les disponibilités de places en consultant le site de l'IREFE : [www.irefe.com](http://www.irefe.com)

3

J'envoie la demande d'inscription de l'IREFE dûment complétée avec le cachet du financeur **1** (demande d'inscription disponible sur le site de l'IREFE)

4

Je dépose ma demande de congé formation par écrit correspondante à la formation :

Congé de représentant du personnel au CSE à prendre sur les 12 jours de CFESS ou jours supplémentaires si accord pour les formations :

- initiale CSE économique L.2315.63 : 2 jours pour le CSE moins de 50 salariés et 5 jours pour le CSE de plus de 50 salariés
- associée CSE : 2 jours

Congé de représentant du personnel au CSE au titre de la santé sécurité et conditions de travail pour les élus titulaires, suppléants ou membres de la commission SSCT pour les formations :

- initiale CSE SSCT L.2315.18
- complémentaires du parcours santé au travail (sur le CFESS\*) ou jours supplémentaires accordés par accord d'entreprise

Se référer au modèle de lettre de demande congé sur le site ou dans le catalogue de l'IREFE

5

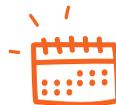
Je reçois 15 jours avant le début de la formation la convocation indiquant la date, les horaires, le lieu de la formation. J'en remets une copie à mon employeur. En cas de retard ou d'impossibilité de participer, je préviens l'IREFE dans les plus brefs délais et annule mon congé formation auprès de mon employeur.

6

Je participe à la formation.

7

Je remets une copie à mon employeur de mon attestation de formation. Je conserve l'original avec le programme de formation pour constituer mon portefeuille de compétences. Au cas où l'employeur souhaiterait un justificatif supplémentaire de votre présence, il s'adressera à l'IREFE.



**Guide COMMENT PARTIR EN FORMATION, à télécharger sur le site de l'IREFE**

## INSTITUT REGIONAL D'ÉTUDES, DE FORMATION ET D'EXPERTISES

78 rue de Crimée 75019 PARIS Tél : 01 42 03 05 05 [contact@irefe.fr](mailto:contact@irefe.fr) - [www.irefe.com](http://www.irefe.com)

Organisme dispensateur de formation permanente 1175 080 40 75 - APE 8559A - SIRET : 328 877 584 000 40

Aggréé CSE économique /CE 84 1511 et CSE SSCT/CHS-CT 85 808 -

Délégation ICEFS et ISEFOJ - Référencé Datadock

